

Sauf s'il en est convenu autrement dans un écrit dûment approuvé et signé par un organe autorisé de notre société, les présentes conditions s'appliquent à toutes les relations (achats, ventes, ... - liste non-exhaustive) mettant en cause NANOBE CORPORATION.
Le terme NANOBE CORPORATION représente dans toutes les Conditions Générales de NANOBE CORPORATION ou une de ses filiales.

Article §1 — Offres

Les offres de NANOBE CORPORATION ne l'obligent que si celles-ci sont signées pour confirmation par un organe autorisé de la société. La même règle vaut pour toute obligation généralement quelconque souscrite par l'un de nos employés ou représentants. Après acceptation de notre offre par le client, nos prix deviennent définitifs et restent inchangés jusqu'au terme de la période pour laquelle NANOBE CORPORATION s'est engagée à effectuer des prestations. Toutes offres et devis restent valables durant 30 jours maximum. Toutes nos offres sont réalisées sur base des données fournies par le client. Il s'agit d'une estimation. La facturation sera basée sur le nombre d'heure réellement prestées.

Article §2 — Ordres & Commandes

Tout ordre ou commande adressé à NANOBE CORPORATION doit contenir une description précise de la nature des prestations à exécuter et du matériel qui est nécessaire à l'exécution de ces prestations ainsi que toutes les informations utiles à la bonne exécution des prestations en cause. L'acceptation d'une offre de NANOBE CORPORATION par le client implique de la part du client la connaissance des présentes conditions et l'adhésion sans réserve à celles-ci, nonobstant toutes dispositions contraires ou conditions éventuelles du client. En conséquence ces dispositions ou conditions contraires n'obligent NANOBE CORPORATION que dans l'hypothèse d'une acceptation expresse et écrite d'un organe autorisé de NANOBE CORPORATION. Les commandes et les ordres des clients sont considérés comme définitivement acceptés si dans les huit jours (8) ouvrables de leur réception, par écrit, par télécopie ou par courrier électronique (email), NANOBE CORPORATION n'a pas fait connaître par écrit (téléfax, courrier électronique, ...) son refus ou ses réserves habituelles. Les offres de service signées par le client ainsi que les demandes d'intervention (orales, ou écrites) ont la même validité légale qu'un bon de commande. Dans la mesure où les prestations doivent débiter avant la signature d'un contrat ou bon de commande, les conditions présentes sur l'offre précédente la date de la première prestation seront considérées comme acceptées sans réserve aucune à moins que NANOBE CORPORATION n'en soit averti par recommandé au plus tard deux jours (2) après le début des prestations. Le travail déjà exécuté sera néanmoins facturé intégralement. En cas d'accord de nouveau contrat à durée indéterminée ou de modification de contrat à durée indéterminée la durée minimum d'exécution avant que le client ne puisse donner son préavis est égale au temps de préavis multiplié par trois (3). Si ce délai n'est pas respecté, le client procédera au paiement immédiat d'une indemnité équivalente au solde de la durée minimum majorée de la durée de préavis. Tandis que tous gestes commerciaux intervenus durant cette période seront considérés comme nuls et intégralement dus. Tout contrat signé entend l'acceptation de l'exclusivité de NANOBE CORPORATION en ce qui concerne les prestations informatiques au sein du client, tous sites confondus. Dans le cas où un autre prestataire de services agissant dans le secteur semblerait avoir une activité que NANOBE CORPORATION interviendrait pour le compte d'un client, NANOBE CORPORATION se réserve le droit de mettre fin au contrat et/ou de réclamer des dommages et intérêts calculés sur base de l'avantage que le client perçoit grâce au fait qu'il soit lié contractuellement avec NANOBE CORPORATION. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté NANOBE CORPORATION n'est pas en mesure d'exécuter le contrat, NANOBE CORPORATION se réserve le droit d'en confier l'exécution à un tiers présentant les qualifications requises. Si NANOBE CORPORATION n'est pas en mesure d'exécuter le contrat ni d'en confier l'exécution à un tiers, aucune demande d'indemnité ne sera recevable. Dans le cas où un ordre de commande basé sur une facturation forfaitaire émanant de NANOBE CORPORATION n'est pas mené à terme, un calcul du prorata avec un montant de 50% sera effectué et cet montant sera due de plein droit à NANOBE CORPORATION. En cas de faillite ou de déconfiture du client ainsi qu'en cas de changement quelconque dans la situation juridique du client, NANOBE CORPORATION se réserve le droit de considérer la convention comme résiliée de plein droit, sans mise en demeure préalable. Les envois, même franco, sont faits aux risques et périls du destinataire. Tout appel effectué vers notre numéro d'urgence (Emergency) sera facturé au montant forfaitaire de €75,00 HTVA et ce, par tentative d'appel. NANOBE CORPORATION se réserve le droit de contacter par quelque moyen que ce soit (téléphone, fax, courrier électronique, ...) quiconque (personnes physiques et morales, clients, fournisseurs, contacts et intermédiaires commerciaux, ...) acceptant les présentes conditions, ceci afin de son conformer à l'AR du 4 avril 2005 visant à régler les modalités de mise en œuvre de la loi sur la protection des données (tel que modifiée) et de changement d'adresse du siège sociale, de numéro de TVA, de l'identité de l'Administrateur Délégué, ... - Liste non exhaustive), vous êtes tenu d'en avertir immédiatement NANOBE CORPORATION. Vous êtes également tenu de vérifier les informations présentes sur tous les documents provenant de NANOBE CORPORATION et de nous informer si certaines s'avèrent incorrectes, sans que, cet acte sera perçu comme mensonger ou fausse identité. NANOBE CORPORATION se réserve le droit d'entamer des poursuites judiciaires. NANOBE CORPORATION ne peut être tenu responsable des dommages dont elle est elle-même victime telles que les coupures de connexion (ce qui provoque la non-disponibilité du/des sites) web et des e-mails), ... (liste non-exhaustive). NANOBE CORPORATION se réserve le droit d'implémenter des modules espions permettant le contrôle de l'utilisation illicite de ses logiciels ainsi que d'interrompre l'utilisation de ses développements à distance comme sur site et/ou d'indiquer la raison de l'interruption du service de manière publique si, par exemple, une facture se révélerait impayée, même partiellement (liste non-exhaustive). De même, NANOBE CORPORATION ne pourrait être tenu responsable des problèmes techniques occasionnant des troubles de l'utilisation de ses produits dus à ce système de contrôle (tel que problème de connexion par internet, ...). Des statistiques d'utilisation (anonymes ou non) peuvent également être transmises à NANOBE CORPORATION sans avertissement ou préavis. Le client consent expressément à refuser tout accès aux outils de gestion du matériel et aux services qu'il a confiés à NANOBE CORPORATION sous toutes formes, y compris mots de passe et comptes, entre autres - liste non exhaustive), dans le but d'éviter toute intervention, modification ou altération par des tiers, visant à protéger les systèmes contre les erreurs de configuration ou les accès illicites. Nous consacrons tous nos soins et compétences techniques à l'exécution des travaux qui nous sont confiés. NANOBE CORPORATION n'est jamais tenu à une quelconque obligation de résultat. Ceci est particulièrement vrai pour des prestations effectuées en régie, les prestations à réaliser sur base d'une estimation, ou les prestations de référencement web. Les délais d'exécution de ces travaux ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans recours ni indemnités possibles, sauf en ce qui concerne les photos et images présentes sur nos offres de services. Les sites à titre d'illustration uniquement et à caractères non contractuels. Le matériel livré peut être d'apparence totalement différente.

Article §3 — Annulation & Résiliation

NANOBE CORPORATION se réserve le droit de mettre fin de manière anticipée au contrat de prestation, sans autre justification ni indemnité. Dans ce cas, les prestations déjà effectuées seront facturées intégralement. La volonté du client d'interrompre les prestations en cours de contrat doit être signalée par écrit, être envoyée par recommandé et donner droit à une période de préavis de 3 (trois) mois au paiement immédiat d'une indemnité équivalente, sauf convention expresse acceptée par les deux parties. En cas d'annulation d'une commande moins de 48 heures avant la date prévue pour l'exécution des prestations concernées, le client devra payer immédiatement à NANOBE CORPORATION à titre de dommages et intérêts destinés à compenser forfaitairement le préjudice subi, une somme égale au prix total de la mission. Ainsi, toute modification ou changement des prestations convenues aura comme conséquence une augmentation corrélatrice du prix qui sera calculée en proportion des prestations complémentaires qui s'avèrent nécessaires. Toute prestation et/ou service à caractère récurrent (tel que maintenance, hébergement de données ou site web, service FTP, statistiques de visite, ...) est entendu d'une durée minimum de 4 ans et sera tacitement reconduit.

Article §4 — Horaire

En cas de prestations exécutées un dimanche ou tout autre jour férié légal, la facturation sera de 200% avec un minimum de €250,00 par jour, tandis que la facturation sera de 150% en ce qui concerne les prestations ayant lieu un samedi ou tout autre jour férié non légal (tel que jours de fermeture des banques, ... - liste non exhaustive). Les prestations ayant lieu avant 9h et après 17h seront quant à elles facturées comme un samedi et celles ayant lieu entre 22h et 6h seront comptabilisées comme un dimanche (voir début de ce même paragraphe). En cas de contrat à durée indéterminée, NANOBE CORPORATION se réserve le droit d'interrompre les prestations et/ou d'en confier l'exécution à un tiers présentant les qualifications requises, et ce à n'importe quel moment de l'année et sans aucune justification. NANOBE CORPORATION se réserve le droit d'autoriser ou d'interdire la prise de l'heure de table ou non facturée, dans le cas où la prestation à lieu durant le temps de midi. Il en va de même pour la prise d'une ou plusieurs pauses à d'autres périodes de la journée. NANOBE CORPORATION se réserve le droit de déplacer ou d'annuler un rendez-vous sans aucune justification ni indemnité.

Article §5 — Matériel

Par matériel, il faut entendre tout bien ou service.
NANOBE CORPORATION s'oblige à utiliser avec le plus grand soin le matériel qui est mis à sa disposition par le client pour l'exécution des prestations.
NANOBE CORPORATION n'assume cependant aucune responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de destruction de ce matériel ni en cas de dommage causé à un tiers, au client, à leurs préposés ou à leurs fournisseurs en raison de la détention ou de l'utilisation par NANOBE CORPORATION ou par ses préposés du matériel concerné. Si, pour des raisons techniques évidentes, NANOBE CORPORATION devrait utiliser l'infrastructure de son client pour entreposer du matériel ou des données informatiques, le client est seul responsable de la sécurité et la conservation du matériel et/ou des données informatiques qu'il s'engage à restituer à NANOBE CORPORATION sur simple demande. En cas de dégâts ou destruction complète ou partielle, NANOBE CORPORATION se réserve le droit de réclamer une indemnité équivalente à l'intégralité du préjudice subi. Le cas échéant, NANOBE CORPORATION pourrait être amené à utiliser une ou plusieurs copies de sauvegarde de logiciels originaux (tout en préférant les versions d'évaluation), voir même à en céder à ses clients. En aucun cas NANOBE CORPORATION n'octroie de droits inclus dans le Contrat de Licence Utilisateur Final (CLUF). Le client prend seul la responsabilité d'acquiescer ou non les licences pour les logiciels dont il fait usage comme décrit dans le CLUF conclu avec la société editrice du logiciel en question. Il en va de même pour les droits d'auteurs pour tous médias confondus (articles, images, vidéo, illustrations, ... - liste non-exhaustive). NANOBE CORPORATION ne peut être tenu responsable du contenu ou de l'utilisation illicite de logiciels de la part de ses clients. Le matériel resté la propriété de NANOBE CORPORATION doit être restitué au client à la fin de la prestation. Les clients qui ont été payés par avance pour des prestations qui n'ont pas été réalisées, leur intégralité et que les droits d'utilisations d'exploitations n'ont pas été expressément concédés, NANOBE CORPORATION se réserve le droit de reprendre possession de ce matériel si le paiement n'a pas été effectué à l'échéance, et ceci sans renoncer au paiement des prestations associées ni du matériel lui-même qui sera alors rendu au client une fois le paiement perçu. Tous les frais que cela pourrait engendrer (tel que déplacement, prestations techniques ou non) seront facturés au client en sus et dû dans leur intégralité sans possibilité de contestation. De même, les noms de domaines restent la propriété de NANOBE CORPORATION et dans tous les cas ne peuvent être transférés à un autre détenteur de licence ni procéder à quelque modification que ce soit (Coordonnées, serveurs de noms, ... - Liste non-exhaustive) tant que le client ne s'est pas acquitté de toutes sommes dues ou tant qu'un contrat est en cours ; de plus, les droits d'utilisations ou d'exploitations doivent être expressément concédés. Les sites web développés pour le compte d'un client restent la propriété exclusive de NANOBE CORPORATION. Ceux-ci ne peuvent être copiés, transférés, modifiés, ou utilisés par quelque moyen que ce soit et ne peuvent être hébergés auprès d'un autre fournisseur sans accord formel et écrit. De même, les mentions et liens indiquant que NANOBE CORPORATION est le développeur, réalisateur, hébergeur ou tout autre titre ne peut être retirés sans accord écrit. NANOBE CORPORATION décline toute responsabilité des dégâts, perte ou un lien entre la perte de possession du matériel chez son fournisseur et la livraison chez le client final, même dans le cas où c'est elle-même qui s'en chargerait. Le client est libre de prendre une assurance complémentaire à cet effet ou de confier le transport des marchandises par un tiers lui offrant ces garanties. De même, le matériel expédié voyage aux risques et périls de l'acheteur même lorsqu'il est vendu franco. Les noms de domaines doivent être transférés à NANOBE CORPORATION sur simple demande pour en assurer la bonne gestion et ce, quel que soit le service fourni et aux frais du client.

Dans le cas contraire, NANOBE CORPORATION ne peut être tenu responsable de la non-exécution des prestations convenues et aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client.

Article §6 — Personnel

NANOBE CORPORATION choisit seule le personnel qui assurera l'exécution de la prestation et ce personnel demeurera dans tous les cas sous la direction et la surveillance exclusive de NANOBE CORPORATION. D'éventuels griefs du client concernant l'exécution des prestations doivent être adressés directement et exclusivement par le client à NANOBE CORPORATION à l'exclusion du personnel de cette dernière qu'il n'assume aucune responsabilité vis à vis du client et n'est tenu à aucune obligation envers ce dernier. Si, au cours de l'exécution du contrat, des modifications et/ou des changements sont souhaités par le client, ceux-ci sont subordonnés à l'autorisation préalable et écrite de NANOBE CORPORATION et seront notifiés directement par cette dernière au personnel présent sur place. Notre personnel respectera les règles de sécurité en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations. Le débouchage du personnel de NANOBE CORPORATION, sous quelque forme que ce soit, est interdit. Tout contact entre les contractants de NANOBE CORPORATION et de son personnel, de nature à entraîner la confusion entre les entreprises, ayant pour but ou pour effet de désorganiser les services de NANOBE CORPORATION, d'accaparer ses secrets de commerce ou qui serait la manifestation d'un acte de tierce complexité au préjudice de NANOBE CORPORATION, est constitutif de débouchage de personnel. Tout contractant de NANOBE CORPORATION qui contreviendrait à cette interdiction sera tenu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'une indemnité s'élevant à un montant de €15 000,00 par acte de débouchage constaté, sous réserve pour NANOBE CORPORATION, de solliciter ultérieurement réparation de l'intégralité du préjudice subi.

Article §7 — Diffamation

Toute personne, qu'elle soit physique ou morale, s'engage à ne pas faire une mauvaise publicité qui pourrait nuire à la réputation de NANOBE CORPORATION, de ses dirigeants ou de son personnel et ce, par quelque moyen que ce soit (électroniques ou mécaniques) et sous quelques formes que ce soit (illustrations, photocopies, microfilms, photographies, ...). La libelle diffamatoire est défini à l'article 298 du Code criminel comme étant «une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine ou au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre qui elle est publiée». Tout contractant de NANOBE CORPORATION qui contreviendrait à cette clause sera tenu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'une indemnité s'élevant à un montant de €10 000,00 par acte de diffamation constaté, sous réserve pour NANOBE CORPORATION, de solliciter ultérieurement réparation de l'intégralité du préjudice subi.

Article §8 — Facturation & Prix

Nos prix sont calculés sur base d'un ensemble préalablement déterminés et notamment un forfait journalier ou un tarif horaire, de rétributions spécifiques à certaines prestations, les frais de déplacement, le coût de la location de matériel et de la mise à disposition d'uniformes. La facturation horaire avec déplacement commence à partir du départ du lieu d'origine du prestataire (par ex. bureau ou autre client), ce qui signifie que le temps de déplacement jusqu'au locaux du client sera facturé au tarif en vigueur, même s'il s'agit de déplacements toujours d'actualité destinés à couvrir les frais automobile de roulage, de consommation et d'usage. Toute prestation qu'elle se déroule sur site (chez le client) ou à distance (en nos bureaux ou par téléphone) est arrondi à l'unité supérieure par demi-heure (30 minutes) entamé, même d'une minute. Pour toute prestation exécutée à distance (sans déplacement par ex. par téléphone), un minimum d'une heure sera facturé, même si la prestation se termine plus rapidement ; et ce au taux horaire en vigueur avec le client. De même, pour toute prestation exécutée sur site (avec déplacement), un minimum de deux heures sera facturé, même si la prestation se termine plus rapidement ; et ce au taux horaire en vigueur avec le client. Une indexation annuelle de 5% est d'application et s'entend comme acceptée sans avertissement au préalable. Toute offre signée jusqu'au 31 décembre inclus sera majorée du montant de l'index et ce, même en cours de contrat. Les tarifs promotionnels et fixes sont renouvelés aux ASBL non-assujetties à la TVA ou répondant à d'autres critères spécifiques. L'application de ces tarifs est soumise à l'accord express et écrit de la part de NANOBE CORPORATION. L'établissement d'une offre non-acceptée par le client engendre des frais forfaitaires de €250 par document établi que le prospect s'engage à honorer comptant. Nos offres sont établies selon les informations fournies par le client. Ainsi, notre facture finale pourra être majorée jusqu'à maximum 20% selon les éventuels problèmes rencontrés sans que le client ne puisse la contester.

Article §9 — Comptes

Un acompte de 100% (avec un minimum de 50%) du montant total ou de l'estimation présente sur l'offre de service du projet estimée sera versé à NANOBE CORPORATION et ce, avant le début des prestations, sauf convention contraire et écrite lors de la commande. Celui-ci ne pourra être restitué pour quelques raisons que ce soit.

Article §10 — Paiements

Nos factures sont payables comptant sans escompte, sauf convention contraire lors de la commande ou expresse. Lorsque des paiements échelonnés ont été prévus, faute de paiement à une échéance, le solde devient immédiatement exigible. Les frais bancaires tel que domiciliation, ou encaissement de chèques et de virements, les frais liés aux cartes de crédits, etc., ... (liste non-exhaustive) seront à charge du client. Toute réclamation doit être motivée et adressée à NANOBE CORPORATION par lettre recommandée au plus tard dans les huit jours (8) de la date de la facture, faute de quoi la facture sera réputée comme définitivement acceptée et aucune réclamation ne sera recevable. Tout retard de paiement de plus de huit (8) jours rend exigible, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt calculé au taux de 12% par année-entamé, à partir de l'échéance. En outre, une majoration forfaitaire de 20% du montant total des sommes impayées avec un minimum de €250,00 sera due de plein droit et sans mise en demeure à titre d'intérêts moratoires conventionnels et ce, jusqu'au parfait paiement. Le non-paiement des factures à leur échéance entraîne d'office, et sans mise en demeure, la suspension de toutes prestations en cours et de tout engagement de la part de NANOBE CORPORATION. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance et après un 1^{er} appel gratuit, une somme forfaitaire par facture sera due de plein droit pour frais administratifs. Elle sera de 20 EUR si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 EUR, 30 euros augmentés de 10 % du montant restant dû si ce dernier est compris entre 150,01 EUR et 500 EUR et 65 EUR augmentés de 5 % du montant restant dû si ce dernier est supérieur à 500 EUR (avec un maximum de 2 000 EUR). NANOBE CORPORATION se réserve le droit d'exiger le paiement de certaines ou toutes ses factures par le biais de domiciliation bancaire. En cas de refus, €50,00 par facture seront facturés pour frais administratifs. La domiciliation ne peut être ni révoquée ni limitée dans son montant par le client que sous l'autorisation expresse et écrite de NANOBE CORPORATION ; dans ce cas, une pénalité de €250,00 sera facturée pour frais administratifs et la domiciliation sera établie à nouveau tant que le client reste débiteur envers NANOBE CORPORATION. De même, si le solde du compte du client ne permet pas à NANOBE CORPORATION d'apurer la totalité des factures dues, une pénalité de €50,00 de frais administratifs sera facturée par requête et le client s'engage à honorer ces factures à temps et en heure. Par application de l'article 1139 du Code Civil, le débiteur sera constitué en demeure d'exécuter, par seule échéance du terme. L'utilisation de licences implique leur reconduction tacite annuelle et un préavis de cessation d'au moins 3 mois avant leur échéance. De même, en cas d'augmentation du prix de licence par l'éditeur entre l'émission de la facture de reconduction par NANOBE CORPORATION et la date d'expiration de la licence, une nouvelle facture d'alignement sera émise que le client s'engage à accepter sans réserve.

Article §11 — Conditions

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable. Le fait pour vous de recourir aux présentes prestations vaut acceptation sans réserve des présentes conditions. Toutes instructions verbales ou écrites qui seraient incompatibles avec les présentes conditions ne nous seront en aucun cas opposables. Les présentes conditions s'imposent aux sous-traitants et cocontractants. Aucun de nos employés, agent ou sous-traitant n'est autorisé à déroger, à altérer ou modifier les présentes conditions. Les présentes conditions peuvent faire l'objet de modifications, ajouts ou suppression à tout moment sans mise en demeure, ni avertissement quelconque au préalable. Les présentes conditions sont considérées comme définitivement acceptées sans réserve si le client n'a pas fait connaître son refus d'adhérer sans réserve dans les deux jours (2) suivant leur réception et ce, par écrit. Ceci est également applicable pour toutes les futures mises à jour de celles-ci. Les Conditions Générales s'ajoutent aux autres conditions et contrats d'applications. En cas de clauses contradictoires, les présentes conditions s'appliquent dans un ordre de priorité faible ; tout autre clause primant sur celles-ci (tel que notre programme de sous-traitance VBA). Toutes les sommes, pourcentages, pénalités et indemnités indiquées dans les présentes conditions sont entendues HTVA, taxes et frais liés. Les clients, partenaires ou tout autre contractant ayant une relation commerciale avec NANOBE CORPORATION accepte explicitement d'être repris dans les références clients et ce, sur tous type de médias (web, écrit, etc. - Liste non-exhaustive) et sans limite dans le temps.

Article §12 — Achat

Toute commande effectuée au nom de NANOBE CORPORATION doit être confirmée par écrit par le biais d'un bon de commande numéroté, daté et signé par un organe autorisé de la société. Elle sera considérée comme nul et aucun paiement ne pourra être réclamé si aucun bon de commande valide ne peut être produit. De plus, le vendeur se doit de faire parvenir une facture officielle comprenant ses coordonnées complètes, son numéro de TVA valable (le cas échéant), le pourcentage et le montant de la TVA et ce au plus tard dans les 7 (sept) jours suivant la commande ou au moment de la livraison de la marchandise ou de la prestation si elle a lieu avant.

Article §13 — Litiges

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif aux présentes conditions ou découlant de leur interprétation ou de leur application pourra être soumis à une médiation. À cet effet, vous vous engagez à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne ayant pouvoir de décision pour aut d'avoir été invité par NANOBE CORPORATION. En cas de litige, les Tribunaux de Nivelles et, le cas échéant, le Juge de Paix de la localité du Siège Social de NANOBE CORPORATION sont les seuls compétents, conformément à l'article 624, 2°, du Code Judiciaire. Ils appliqueront le Droit Belge. NANOBE CORPORATION pourra cependant, si bon lui semble, porter le litige devant tout autre Tribunal compétent en vertu du droit commun.

Article §14 — Confidentialité

Le client s'engage à ne jamais recueillir des informations relatives à l'utilisation du matériel, réseau ou connexion et ce en aucun cas et par quelque moyen que ce soit. Ses informations présentes sur le matériel prêté à NANOBE CORPORATION, particulièrement dans le cadre de ses prestations, reste la seule propriété de cette dernière et ne pourront être utilisées sans accord écrit. Une indemnité de minimum €2 500,00 sera due de plein droit par acte d'utilisation illicite constaté.

Version 8.5 | Edition du 1er septembre 2023

